

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
- E traité par le Conseil des Etats
- n priorité au Conseil national
- é priorité au Conseil des Etats
- U urgent
- * nouveaux objets
- × liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

Session d'automne 1993, Genève (Centre international de conférences)

(11^e session de la 44^e législature)

Du lundi 20 septembre au vendredi 8 octobre 1993

Séances du Conseil national: 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29 (II) et 30 septembre, 4, 5, 6 (II), 7 et 8 octobre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats: 20, 21, 22, 23, 28, 29 et 30 septembre, 6, 7 et 8 octobre (10 séances)

Aperçu général

Divers

- × 1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
- × 2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes
- 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes
- 4/92.083 é
Amélioration de la compréhension entre les différentes régions linguistiques
- × 5/93.040 né
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- * 6/93.083 –
Système de recherche de personnes pour le Conseil national

Initiatives

a. Initiatives des cantons

- 7.(11758) n
Berne. Médicaments. Législation
- 8/88.208 n
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben
- EN 9/90.200 é
Genève. Contrats-cadres cantonaux entre associations de locataires et bailleurs
- N 10/91.300 n
Tessin. Loi sur les armes et les munitions
- N 11/91.304 n
Bâle-Ville. Libre passage dans le cadre de la prévoyance professionnelle
- E 12/91.306 é
Berne. Nouvelle ligne CFF Mattstetten–Rothrist (tracé cantonal)
- N 13/91.311 n
Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi
- 14/91.312 é
Berne. Soutien de la Confédération au bilinguisme
- EN 15/92.301 é
Lucerne. Création d'une loi sur le crédit à la consommation
- 16/92.302 n
Bâle-Ville. Inscription dans la constitution fédérale d'un droit fondamental au minimum vital

- E 17/92.304 é
Valais. Amnistie fiscale
- 18/92.305 é
Fribourg. Subventions en faveur des cantons bilingues
- 19/92.306 é
Valais. Subventions en faveur des cantons bilingues
- 20/92.307 n
Unterwald-le-Haut. Protection des marais
- 21/92.308 n
Schwyz. Protection des marais
- 22/92.309 n
Grisons. Protection des marais
- E 23/92.310 é
Thurgovie. Limitation de la vitesse sur la route selon les cas envisagés par la loi
- 24/92.311 n
Unterwald-le-Bas. Protection des marais
- 25/92.312 é
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants
- × 26/92.313 n
Valais. Politique d'aide aux régions financièrement faibles
- 27/92.314 é
Jura. Assurance-maladie. Soins dentaires et à domicile, libre passage
- 28/93.300 n
Zoug. Protection des marais
- E 29/93.301 é
Jura. Amnistie fiscale
- 30/93.302 é
Jura. Loi sur le travail. Révision
- 31/93.303 é
Soleure. Nombre de signatures requis pour les référendums et les initiatives populaires
- E 32/93.304 é
Genève. Abrogation de la Lex Friedrich
- 33/93.305 n
Soleure. Crédit à la consommation. Abus
- 34/93.306 n
Jura. Taxe militaire. Non-paiement
- 35/93.307 n
Genève. Ligne CFF Saint-Maurice–Saint Gingolph

³ La caisse de l'assurance-chômage prend en charge les coûts des programmes des centres d'appui, après déduction des participations cantonale et communale appropriées.

Art. 2 Accès aux centres d'appui

¹ Les personnes en recherche d'emploi qui n'ont pas droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage ou qui, dans un avenir proche, n'y auront plus droit, ont en priorité accès aux centres d'appui.

² Après discussion avec l'Office du travail, ces personnes s'obligent à prendre part au programme du centre d'appui jusqu'à ce qu'elles soient réintégrées sur le marché du travail ou jusqu'à ce que leur droit aux prestations de la caisse de l'assurance-chômage soit assuré selon l'article 27 LACI.

³ Ces personnes concluent dans ce sens un contrat avec l'organisateur.

Art. 3 Dédommagement

¹ Les participants qui n'ont pas droit à l'indemnité de la caisse de l'assurance-chômage reçoivent pendant toute la durée du programme de formation ou d'occupation un dédommagement de l'Office du travail.

² Les participants en fin de droit reçoivent un dédommagement égal aux indemnités journalières qu'ils touchaient auparavant.

³ Les participants qui se retrouvent sans travail après leur apprentissage ou qui sont libérés des conditions relatives à la période de cotisation selon l'article 14 LACI sont placés au niveau du dédommagement sur pied d'égalité avec les participants en fin de droit.

⁴ Ce dédommagement vaut comme gain assuré au sens de l'article 23 LACI et donne droit, après une participation de six mois au programme d'occupation, à l'indemnité de l'assurance-chômage selon les articles 8 et ss. LACI.

Art. 4 Programme formation

¹ Le programme formation doit permettre une évaluation complète de la situation professionnelle du participant et lui permette de se positionner de manière adéquate sur le marché du travail.

² Il doit être modulé en fonction de la situation personnelle du participant et peut être entrepris avant ou en parallèle avec un programme d'occupation et d'utilité publique.

Art. 5 Programme conseil

L'Office de conseil soutient de manière appropriée, individuelle et ciblée les personnes en recherche d'emploi. Il met sur pied en outre des séances d'information publiques.

Art. 6 Programme d'occupation et d'utilité publique

¹ Le programme d'occupation et d'utilité publique dure au moins six mois. Il permet aux participants de maintenir leur qualification professionnelle et, au besoin, de se recycler ou d'acquérir une nouvelle formation.

² Les centres d'appui créent un réseau planifié de places de travail pour les sans-emploi dans les institutions publiques ou d'utilité publique.

Art. 7 Organisation

¹ La commune met sur pied, sur la base des directives de la Confédération et du canton, un centre d'appui appelé «centre d'appui communal pour sans-emploi» ou, en collaboration avec d'autres communes, un «centre d'appui régional pour sans-emploi».

² Les responsables d'un centre d'appui réunissent plusieurs fois par année un «Conseil de supervision» qui regroupe les partenaires locaux ou régionaux intéressés au développement économique, à la défense des intérêts syndicaux et patronaux, à la formation permanente des adultes.

³ Ces centres d'appui s'efforcent de regrouper sous un même toit tous les services utiles aux chômeurs: le conseil, la formation, l'organisation des cours et des chantiers d'occupation et d'utilité publique.

⁴ La commune présente le projet, accompagné du budget pour l'organisation du centre d'appui, pour la conduite des programmes et les dédommagements aux participants conformément à l'article 3, à l'office cantonal compétent avant le début du projet.

⁵ Les cantons transmettent les dossiers avant le début des projets pour approbation à l'OFIAMT.

Dispositions finales

¹ Cet arrêté entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral édicte dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur les dispositions d'exécution nécessaires.

² La validité de l'arrêté est limitée à deux ans.

Porte-parole: Aguet

114/93.447 n Marche à suivre dans la question européenne (Haller), du 7 octobre 1993

Il est soumis au Parlement un contre-projet à l'initiative populaire récemment déposée, en s'inspirant des grandes lignes suivantes:

1. Le Conseil fédéral prépare par la voie des négociations les prochaines étapes de l'intégration européenne.
2. Par ces négociations, le Conseil fédéral s'efforce en particulier de sauvegarder:
 - la démocratie directe,
 - le fédéralisme,
 - un développement écologiquement et socialement acceptable.
3. Le résultat de ces négociations est soumis au référendum conformément aux dispositions relatives au régime des compétences en matière de traités internationaux (art. 89 cst.)

115/93.448 n Code pénal. Complément à l'article 100^{bis}, chiffre 1 (Fehr), du 7 octobre 1993

L'article 100^{bis} chiffre 1, CP est modifié comme il suit:

1. Si l'infraction est liée au développement caractériel gravement perturbé ou menacé de l'auteur, à son état d'abandon, à sa vie dans l'inconduite ou à la fainéantise, le juge pourra prononcer, au lieu d'une peine privative de liberté de trois ans au maximum, le placement dans une maison d'éducation au travail, lorsque cette mesure paraît propre à prévenir de nouveaux crimes ou délits.

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bürgi, Daepp, David, Dreher, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Iten Joseph, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Maurer, Miesch, Moser, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Tschuppert Karl, Vetterli, Wittenwiler, Wyss William, Zölch (53)

116/93.449 n Politique européenne. Adhésion à la CE comme objectif final (Suter), du 8 octobre 1993

Nous demandons que soit inséré dans la constitution fédérale un article 8^{bis} ainsi que des dispositions transitoires ayant la teneur suivante:

Article 8^{bis} cst.

La Suisse participe à la construction de l'Europe tout en préservant son identité et ses intérêts nationaux. Son objectif est d'adhérer à la Communauté Européenne.

Les accords concernant l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen ou à la Communauté Européenne nécessitent l'approbation du peuple et des cantons.

Dispositions transitoires

En vue de concrétiser la politique européenne de la Suisse, le Conseil fédéral mène des négociations globales avec la Communauté Européenne dans le but de régler en détail les relations économiques, culturelles et sociales entre cette dernière et notre pays.

Un nouvel accord sur la participation de la Suisse à l'Espace économique européen ou tout accord de coopération doivent être soumis au vote du peuple et des cantons d'ici à fin 1996 au plus tard.

Cosignataires: David, Ledergerber, Nabholz, Tschopp (4)

117/93.450 *n* Extension du bonus à l'investissement (Groupe socialiste), du 8 octobre 1993

Modification de l'arrêté fédéral du 19 mars 1993 concernant l'octroi de contributions visant à encourager les investissements publics

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'arrêté fédéral du 19 mars 1993 concernant l'octroi de contributions visant à encourager les investissements publics est modifié comme il suit:

Art. 2, 1^{er} al., let. d (nouvelle)

d. d'autres acquisitions publiques, en particulier de matériel roulant destiné aux transports publics et de moyens de communication.

Art. 4, 2^e al. (nouveau)

Lors d'acquisitions publiques, la préférence sera donnée à des projets qui ont d'importants effets favorables sur le marché de l'emploi dans notre pays.

Les projets visant à améliorer la situation des femmes sur le marché de l'emploi seront également prioritaires.

Art. 5, 1^{er} al.

La Confédération peut allouer, en 1993 et 1994, un maximum de 400 millions de francs.

Porte-parole: Strahm Rudolf

118/93.451 *n* Déblocage de la politique européenne (Ledergerber), du 8 octobre 1993

Se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, les soussignés demandent, sous la forme d'une initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, l'adoption d'un article 20 dans les dispositions transitoires de la constitution fédérale:

Cst. dispositions transitoires, art. 20 (nouveau):

Dans le but d'éviter de nouvelles discriminations au détriment de la Suisse, de diminuer à long terme le chômage et de renforcer durablement la place économique suisse, le Conseil fédéral mène des négociations avec la CE, avec pour mandat:

1. de soumettre au plus vite au vote du peuple et des cantons un nouveau projet amélioré sur l'EEE;
2. de mieux tenir compte, dans un nouvel accord, des réserves exprimées par la population lors du dernier scrutin sur l'EEE; et
3. de compenser à l'avance les effets négatifs qui pourraient résulter d'un nouvel accord sur l'EEE en lançant des réformes de politique intérieure appropriées.

Cosignataires: Aguet, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Hammerle, Herczog, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Samuel, Meyer Theo, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Sieber, Suter, Tschäppät Alexander, Tschopp, Wanner, Wick, Wiederkehr, Ziegler Jean, Züger (52)

Conseil des Etats

119/85.227 *é* Droit des assurances sociales (Meier Josi), du 7 février 1985

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales) cette loi s'inspirera du

projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

E Zimmerli, Beerli, Coutau, Huber, Jagmetti, Meier Josi, Piller, Roth, Schoch, Schüle, Simmen (11)

Rapport de la commission, du 2 mai 1985 (v. BO CE p. 276).

1985 5 juin: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

Rapport intermédiaire de la commission, du 28 avril 1987

1987 11 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger de deux ans le délai imparti à la commission pour la présentation d'un rapport accompagné d'une proposition.

Rapport intermédiaire de la commission, du 21 février 1989

1989 12 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger le délai une nouvelle fois de deux ans.

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 27 septembre 1990 (FF 1991 II, 181)

Avis du Conseil fédéral, du 17 avril 1991 (FF II, 888)

1991 25 septembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet de la commission du 27 septembre 1990.

N Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Rapport de la commission de la sécurité sociale, du Conseil national, du 4 novembre 1991

1992 2 mars: Le Conseil national décide de prolonger de deux ans le délai imparti pour la présentation d'un rapport.

× 120/89.243 *é* Commission de gestion. Constitution d'une délégation (Commission parlementaire d'enquête), du 22 novembre 1989 (voir objet n° 89.006)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, la commission soumet, sous forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante: Si les droits des commissions de gestion ne leur permettent pas d'exercer la haute surveillance, les deux commissions peuvent, par décision prise à la majorité des membres de chacune d'elles, instituer une délégation commune. Celle-ci sera composée d'un nombre égal de membres du Conseil national et de députés au Conseil des Etats. Après avoir entendu le Conseil fédéral, la délégation doit être habilitée à se faire remettre des dossiers tombant sous le coup du secret. Elle peut également entendre, comme témoins ou comme personnes tenues de renseigner, des fonctionnaires liés par le secret de fonction ou par le secret militaire. Les membres, les secrétaires et les rédacteurs des procès-verbaux sont de leur côté tenus de garder le secret.

1989 13 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative (voir initiative identique n° 89.243 du Conseil national).

N Zölch, Bär, Bonny, Borel François, Carobbio, Cincera, David, Deiss, Dünki, Engler, Etique, Fankhauser, Frey Claude, Guinand, Jenni Peter, Leuenberger Moritz, Müller, Nabholz, Rechsteiner, Rohrbasser, Seiler Rolf, Tschuppert Karl, Zwahlen (23)

E Schiesser, Bloetzer, Coutau, Danioth, Frick, Iten Andreas, Loretan, Martin Jacques, Meier Josi, Onken, Rüesch, Simmen, Zimmerli (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 12 décembre 1990 (FF 1991 I, 992)

Avis du Conseil fédéral, du 20 février 1991 (FF I, 1397)

- b. qui vérifie trop peu le respect, notamment par l'Irak, du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires?
- c. qui établit des programmes pas assez critiques de promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire et qui, dans la perspective de sa réorganisation, laquelle s'impose d'urgence, devrait cesser d'agir ainsi?
- Quelle politique entend-il mener pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, pour accélérer le désarmement et pour mieux assurer le régime des contrôles effectués dans ce secteur?
- Quelle politique la Suisse adoptera-t-elle lorsqu'il s'agira très prochainement de renouveler ledit traité?
- Quelles conditions doit, aux yeux du Conseil fédéral, remplir un nouveau système global de non-prolifération des armes nucléaires?
- D'après le Conseil fédéral, les initiatives prises en commun par les Etats européens, dans le cadre du Conseil de l'Europe, de la CSCE, de l'OCDE, de la CE, de l'AELE, de l'EEE ou encore de groupes ad hoc de pays particulièrement concernés, initiatives prises en vue de limiter les nouveaux dangers que l'industrie nucléaire fait peser sur les individus, ont-elles des chances d'aboutir?

1992 19 juin: La discussion est renvoyée.

× **252/92.3166 M Groupe socialiste – Reconversion des emplois liés à l'armée (1^{er} juin 1992)**

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale dans les meilleurs délais un arrêté fédéral urgent destiné à développer et soutenir la transformation de l'industrie de l'armement en une production à la fois civile, sociale et écologique (reconversion des emplois liés à l'armée).

Il convient en premier lieu d'assurer aux entreprises d'armement et d'entretien de la Confédération la marge de manœuvre nécessaire pour mener une politique active de reconversion. Un Conseil de reconversion composé de représentants de tous les milieux concernés devrait en outre être institué. Les structures et moyens d'exécution existants doivent être renforcés. L'arrêté financier (arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée) doit être étendu à l'Oberland bernois, aux cantons d'Uri, d'Obwald et de Nidwald. Des moyens financiers supplémentaires dans le domaine des nouvelles technologies, de l'énergie, de la politique de développement régionale et du marché de l'emploi doivent assurer le processus de reconversion. Il en sera de même en faveur de mesures de compensation et pour les cas de rigueur. Enfin, le Conseil fédéral soumettra chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'affectation des moyens accordés.

Porte-parole: Brunner Christiane

1993 21 septembre: La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

253/92.3498 I Groupe socialiste – Révision totale de la constitution (9 décembre 1992)

En juin 1987, les Chambres fédérales ont adopté un arrêté chargeant le Conseil fédéral d'entreprendre une révision totale de la constitution. Il s'agissait d'unifier la langue du droit constitutionnel écrit et non écrit, de rendre ce dernier compréhensible, de l'ordonner de manière systématique, mais aussi d'en modifier le contenu et d'élaborer des variantes en vue de la discussion.

Plusieurs motions consacrées à ce sujet ont été déposées au Conseil national en mars 1990; elles ont été examinées en octobre 1991 avant d'être transmises sous la forme de postulats. Dans le programme de la législature 1991–1995, le Conseil fédéral a promis de continuer à faire avancer les travaux préparatoires en vue d'une révision totale de la constitution, mais aussi de soumettre au Parlement un projet et un message. S'agissant de la date, il a précisé qu'il fallait tenir compte des conditions générales de la politique européenne et de la politique financière. Dans son rapport de gestion 1991, il a réaffirmé qu'il présenterait un projet après la votation sur l'EEE. La décision sur l'EEE vient de tomber. Il convient d'agir malgré le vote négatif. Voici les questions que nous adressons au Conseil fédéral:

1. Quand pense-t-il avoir terminé les travaux préliminaires en vue de la révision totale de la constitution et présenter un message au Parlement?

2. Est-il disposé à se fonder sur les projets et les travaux de la commission d'experts de 1977 et sur ceux des professeurs Kölz et Müller de 1990 pour procéder aux révisions touchant le fond?
3. Est-il prêt à inscrire dans la version révisée de la constitution une nouvelle définition de la politique étrangère suisse qui, outre l'indépendance, aurait pour buts la paix, les droits de l'homme, la solidarité et le bien-être, comme l'a réclamé une motion déposée par la Commission de politique extérieure du Conseil national?
4. Pense-t-il confier la révision de la constitution et l'élaboration des variantes prévues à la seule administration fédérale ou à un groupe de travail composé de parlementaires, de fonctionnaires fédéraux et d'experts externes?

Porte-parole: Bundi

254/93.3398 I Groupe socialiste – Relance du dossier européen (21 septembre 1993)

Ce n'est pas un hasard si la session des Chambres fédérales se déroule à Genève. Sa tenue, dans cette ville, est liée à la votation du 6 décembre 1992 sur l'Espace économique européen, son objectif étant de contribuer au rapprochement des régions du pays.

Les derniers développements en matière d'intégration européenne et les expériences faites depuis le 6 décembre 1992 appellent un large débat et une redéfinition de notre politique européenne. Le groupe socialiste est convaincu qu'une relance du dossier européen s'impose, compte tenu de l'évolution de la situation. Aussi adresse-t-il les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La Suisse voudrait entamer des négociations bilatérales avec la CE dans 16 domaines. Mais la Commission européenne n'est disposée à négocier que sur le dossier du trafic de transit et du trafic aérien. En contrepartie, elle réclame des concessions sur la libre circulation des personnes. A cet égard, plusieurs questions se posent:
 - Le Conseil fédéral est-il prêt à n'ouvrir des négociations bilatérales avec la CE que sur 2 des 16 dossiers?
 - Si des négociations ont lieu, qui, en fait, se concentreraient autour de l'Accord sur le transit, est-il disposé, à titre de concession, à entamer des négociations sur la libre circulation des personnes?
 - Quand, selon lui, les négociations sur les 14 autres dossiers pourraient-elles débiter?
 - En admettant que la Suisse entame de telles négociations, devrait-elle faire d'autres concessions? Si oui, lesquelles?
2. Certains Etats membres de la Communauté, notamment l'Espagne, exigent chacun des concessions de la part de la Suisse avant même le début des négociations.
 - Le Conseil fédéral est-il disposé à faire de telles concessions avant même le début des négociations? Si tel est le cas, dans quels domaines et à quelles conditions?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'Union suisse des paysans, que l'adhésion à l'EEE ou à la CE présenterait des avantages de taille pour le monde paysan si les négociations du GATT (cycle d'Uruguay), telles qu'elles se dessinent, devaient aboutir?
4. Avant de relancer le dossier EEE, le Conseil fédéral entend-il suivre l'évolution de la situation dans les autres pays de l'AELE pour déterminer si l'EEE est une institution durable?
 - Comment évalue-t-il la situation dans les autres pays de l'AELE, notamment en Norvège, en Suède et en Autriche?
5. Une partie du peuple suisse a rejeté l'EEE parce que le Conseil fédéral et les partis gouvernementaux n'ont pas su répondre de manière satisfaisante à ses préoccupations concernant des thèmes comme l'emploi, les salaires, le nombre des étrangers résidents, la protection de l'environnement et l'érosion des droits populaires.
 - S'il donne une nouvelle impulsion à sa politique européenne, le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte de ces préoccupations en élaborant des mesures d'accompagnement eurocompatibles?
6. L'issue négative de la votation sur l'EEE est notamment due au fait que l'on n'est pas parvenu à expliquer à l'opinion la dimension de politique étrangère que revêt le processus d'intégration européenne, qui vise à terme l'instauration de la paix.

5. s'il n'estime pas que la Suisse devrait concentrer son aide à l'étranger, en matière de politique énergétique, dans le domaine des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables, et renoncer à encourager le développement de l'énergie nucléaire?

Cosignataires: Aguet, Baumann, Bühlmann, Caccia, Carobbio, de Dardel, David, Diener, Gardiol, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Meier Hans, Pini, Robert, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Thür, Tschopp, Ziegler Jean, Zisyadis (21)

1992 19 juin: La discussion est renvoyée.

589/92.3441 I Rebeaud – Tarifs du téléphone pour les malentendants (9 octobre 1992)

L'exploitation de relais permettant aux personnes malentendantes de communiquer entre elles ou avec des personnes entendant par téléphone a mis à jour une très forte demande parmi la population sourde de Suisse. De 1988 à 1991, le nombre de communications de ce type a passé de moins de 1000 à plus de 8000 par mois. La demande potentielle, établie par comparaison avec des pays où ce service est plus développé, comme le Canada ou la Suède, serait de quelque 30 000 communications par mois.

Malheureusement, en Suisse, les personnes sourdes se heurtent à des barrières financières particulièrement sévères. Bien que les services de relais téléphoniques soient soutenus par l'AI, l'usage du téléphone reste beaucoup trop coûteux pour les sourds. Cela tient particulièrement au fait que les conversations par relais exigent une double connexion, et que les messages transmis par clavier de machines à écrire prennent 5 à 10 fois plus de temps que les messages oraux. Or les PTT facturent la minute de téléphone au même prix pour les sourds et pour les entendants, ce qui signifie que la même conversation coûte au moins cinq à dix fois plus cher pour un sourd que pour une personne entendant.

Dans leur politique générale à l'égard des handicapés, les autorités fédérales et cantonales tendent à offrir aux handicapés des conditions de vie quotidienne les plus proches possible de celles des non-handicapés. Ainsi supprime-t-on partout où c'est possible les obstacles architecturaux pour les handicapés physiques, sans pour autant faire payer les travaux nécessaires aux intéressés.

Dans cette perspective, il serait équitable que la collectivité prenne également à sa charge le surcoût résultant, pour les sourds, du recours au relais téléphonique. Cette exigence est satisfaite dans de nombreux pays civilisés. Elle est conforme au but de la loi fédérale sur les télécommunications, qui est de «garantir que les besoins de la population et de l'économie dans le domaine des télécommunications soient satisfaits dans toutes les parties du pays de manière sûre, avantageuse et selon les mêmes critères» (article 1).

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de dire:

1. s'il considère comme satisfaisante la situation actuelle des usagers des relais téléphoniques,
2. s'il estime qu'une égalité de traitement entre personnes sourdes et personnes entendant, mesurée à la quantité des messages transmis et non au temps d'occupation des lignes téléphoniques, serait financièrement insupportable pour la collectivité,
3. quelle serait la charge supplémentaire à supporter en Suisse, par habitant et par année, d'une telle égalité de traitement,
4. si cette égalité devrait être réalisée par des tarifs différenciés des PTT ou par une subvention fédérale aux PTT,
5. ce qu'il compte entreprendre, et dans quels délais, pour que les personnes sourdes puissent utiliser les relais téléphoniques sans en être dissuadées par les coûts?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Blatter, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Caccia, Carobbio, Columberg, Comby, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Duvoisin, Eggly, Epiney, Etique, Frey Claude, Gardiol, Guinand, Haller, Hollenstein, Jeanprêtre, Loeb François, Matthey, Misteli, Narbel, Robert, Ruffy, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Spielmann, Stamm Judith, Suter, Theubet, Thür, Tschopp, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Ziegler Jean, Zisyadis, Zwahlen (45)

1993 19 mars: La discussion est renvoyée.

590/93.3407 M Rebeaud – Négociations en vue d'une adhésion à la Communauté européenne (22 septembre 1993)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre immédiatement les démarches nécessaires au démarrage des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Les droits du peuple et des cantons doivent être réservés.

Cosignataires: Aguet, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Berger, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Carobbio, Columberg, Comby, Cotti, Danuser, Darbellay, de Dardel, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggly, Friderici Charles, Gardiol, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Haller, Jeanprêtre, Leuba, Maitre, Matthey, Meier Samuel, Misteli, Narbel, Narbel, Poncet, Robert, Ruffy, Scheurer Rémy, Seiler Rolf, Sieber, Spielmann, Suter, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Vollmer, Wick, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Zwahlen (51)

591/93.3427 I Rechsteiner – Scandale des pots-de-vin en Italie. Lien avec la Suisse (29 septembre 1993)

On a pu constater ces derniers mois à quel point la Suisse est impliquée dans le scandale de la corruption en Italie. Les procureurs italiens Colombo et Di Pietro, saisis du dossier, se plaignent que jusqu'ici les 250 demandes d'assistance judiciaire présentées ont été sérieusement entravées par les autorités suisses. On ironise de plus en plus sur le fait que la justice suisse ressemble à l'emmental: elle est pleine de trous. Un procureur genevois estime que les fonds illicites italiens déposés dans des banques suisses se montent, à en juger par les déclarations des milieux bancaires, à près d'un milliard de francs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la déclaration selon laquelle près d'un milliard de francs de fonds illicites provenant d'Italie reposeraient dans des banques suisses? De quels chiffres dispose-t-il à ce sujet?
2. Quel est selon le Conseil fédéral le rôle de la place financière et des banques suisses dans les affaires de corruption italienne?
3. Pourquoi n'a-t-on pas donné jusqu'ici une réponse complète aux 250 demandes d'entraide judiciaire présentées par l'Italie? Combien de demandes sont-elles encore pendantes? Où et quand prévoit-on d'en achever le traitement?
4. Que fait concrètement le Conseil fédéral pour accélérer le traitement de ces demandes?
5. Compte tenu du rôle central que le compte collectif dénommé «Protezione» – où étaient déposés des fonds illicites – ouvert auprès de l'Union de banques suisses, le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que la pratique des comptes à numéros, permettant de dissimuler l'identité du détenteur, est devenue inadmissible?
6. Il a été reproché aux groupes chimiques Ciba et Sandoz d'avoir remis des fonds illicites substantiels à l'ancien ministre italien de la santé, en relation avec l'homologation de produits. Si ces reproches se révèlent fondés, quelles conclusions les autorités suisses tirent-elles, sur les plans juridique et politique, de ces affaires de corruption de politiciens et de fonctionnaires italiens?
7. Les dessous-de-main ont été considérés jusqu'ici comme déductibles à titre de «frais d'obtention des affaires» aux fins de l'impôt. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette pratique ne peut plus être tolérée? Que pense-t-il entreprendre concrètement?

Cosignataires: Bäumlin, Bodenmann, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Mauch Ursula, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden, Züger (22)

592/93.3430 M Rechsteiner – Protection contre les congés pour les représentants des travailleurs (29 septembre 1993)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de modification du code des obligations, visant à renforcer efficacement la protection contre les congés pour les représentants des travailleurs dans les caisses de pension, les comités d'entreprise et les délégations chargées de négociations.

canton se trouve en raison des 72 km de frontière qu'il a avec l'Allemagne. Sans demander au Conseil fédéral d'anticiper sur sa réponse, je me permets de lui poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la criminalité «importée» augmente fortement, notamment le long de la frontière nord de notre pays?
2. Est-il exact que les tâches des organes douaniers sur place (surveillance des ponts, patrouilles) diminuent alors que l'on observe cette tendance à une criminalité croissante?
3. Est-il exact que des postes-frontière restent ouverts et non gardés, notamment la nuit?
4. Est-il vrai que le Conseil fédéral ou le département compétent envisage de réduire encore ce service déjà insuffisant?
5. Ne serait-il pas judicieux, dans la situation actuelle du marché du travail, d'augmenter de manière adéquate l'effectif du Corps des gardes-frontière?

Cosignataire: Loretan

(1)

1993 7 octobre: L'interpellation est liquidée par la réponse du représentant du Conseil fédéral (M. Stich).

778/93.3402 I Huber – Armée 95. Engagement de l'aviation
(21 septembre 1993)

Le DMF a annoncé que le projet «Armée 95» ne prévoyait plus de faire intervenir l'aviation dans les combats terrestres.

Voici les questions que j'adresse au Conseil fédéral à ce sujet:

1. Estime-t-il que l'on peut renoncer, de manière générale, à faire intervenir l'aviation dans les combats terrestres?
2. La stratégie, non encore dévoilée, qui servira de base à la conduite opérative et tactique des combats ne prévoira-t-elle pas non plus la possibilité, pour le commandant en chef de l'armée, d'influencer le cours des opérations en faisant intervenir l'aviation dans les combats terrestres?

Cosignataires: Bloetzer, Cavelti, Cottier, Gemperli, Küchler, Loretan, Meier Josi, Morniroli, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Schallberger, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann, Ziegler Oswald

(16)

× 779/92.3527 I Iten Andreas – Pour les 150 ans de l'Etat fédéral
(16 décembre 1992)

En 1848, la constitution fédérale entraine en vigueur et, en 1998, la Suisse célébrera le 150^e anniversaire de l'Etat fédéral.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il organiser la célébration?
2. Les travaux préparatoires ont-ils déjà été lancés et un projet a-t-il déjà été mis au point?
3. Une exposition nationale sera-t-elle montée au Tessin en 1998, comme cela avait été annoncé à l'occasion de la célébration du 700^e?

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bühler Robert, Cavadini Jean, Frick, Huber, Kündig, Loretan, Onken, Petitpierre, Reymond, Rhinow, Roth, Rüesch, Salvioni, Schoch, Schüle, Weber Monika

(18)

1993 6 octobre: L'interpellation est liquidée par la réponse de la représentante du Conseil fédéral (M^{me} Dreifuss).

780/93.3274 I Iten Andreas – Messages du Conseil fédéral. Mention des problèmes d'exécution dans les cantons
(4 juin 1993)

Le Conseil fédéral est-il disposé à inclure dans ses messages à l'appui de projets de loi et d'arrêtés une rubrique exposant les difficultés d'exécution par les cantons?

Cosignataires: Bisig, Frick, Gemperli, Huber, Rhyner, Rüesch, Schüle

(7)

781/93.3392 I Jagmetti – Politique européenne de la Suisse
(20 septembre 1993)

L'avis des Commissions de la CE du 14 septembre 1993 au sujet des négociations bilatérales avec la Suisse et les premières

réactions de certains Etats membres imposent que l'on fasse le point au niveau national et m'incitent à poser les questions suivantes:

1. En regard des évolutions les plus récentes, le Conseil fédéral juge-t-il que la voie des négociations bilatérales reste prometteuse, en vue notamment de parvenir à une entente sur des questions prioritaires pour la Suisse?
2. Le Conseil fédéral prend-il encore en considération une adhésion ultérieure à l'EEE, comme le demande l'initiative déposée le 3 septembre 1993, ou juge-t-il que notre refus d'y participer a tant limité la durée de cet accord que l'EEE ne peut rester une option à long terme?
3. Le Conseil fédéral maintient-il sa demande d'adhésion à la CE (ou à l'Union européenne), et si oui, quand pense-t-il actualiser sa demande d'ouverture de négociations? Entrera-t-il en pourparlers en vue d'une réglementation particulière au sujet du droit de vote au niveau communal, de la politique de sécurité et de la politique monétaire? De l'avis du Conseil fédéral, la Suisse aura-t-elle encore l'occasion de faire valoir ses idées et ses expériences dans le cadre du processus de démocratisation que le Parlement européen a l'intention d'engager?

782/93.3495 P Jagmetti – Chargement des automobiles à travers le tunnel de base du Gothard
(7 octobre 1993)

Certains jours de pointe, la circulation au Gothard ressemble à ce que l'on pouvait observer à l'époque au point de chargement des automobiles de la ligne Göschenen-Airolo, avant l'ouverture de la route nationale. Au lieu de prévoir la construction d'un deuxième tunnel routier à une altitude de 1100 mètres, il serait plus judicieux d'utiliser la capacité du tunnel ferroviaire de base situé entre 470 et 330 mètres d'altitude et d'y charger les voitures, ce qui permettrait de réduire non seulement la pollution dans le canton d'Uri et dans la Léventine, mais aussi la consommation totale d'énergie.

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer le chargement des automobiles à travers le tunnel de base du Gothard dans le projet de tunnel ferroviaire prévu par l'arrêté sur le transit alpin; cette solution permettrait d'utiliser les capacités du tunnel, qui, à aménagements comparables, seront supérieures à celles des voies d'accès. Les coûts supplémentaires potentiels seraient financés par les revenus de la taxe sur les carburants.

Cosignataires: Beerli, Bühler Robert, Büttiker, Gadiant, Gemperli, Onken, Petitpierre, Rhyner, Rüesch, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Weber Monika

(14)

783/93.3162 I Loretan – Fonds provenant des taxes sur les carburants pour le trafic urbain
(18 mars 1993)

Malgré de gros investissements, les efforts que font les villes pour maîtriser le trafic urbain se heurtent à des limites étroites. Villes et localités versent annuellement un demi-milliard de francs pour les transports publics d'agglomération. A cela s'ajoute environ 1,3 milliard de francs par an que les communes prélèvent sur les recettes fiscales pour l'entretien des chaussées. Par ailleurs, le risque est grand que les objectifs visés par le Conseil fédéral par le biais de l'ordonnance sur la protection contre le bruit et celle sur la protection de l'air ne soient pas atteints, car ces objectifs nécessitent une part importante des ressources fiscales des communes. Ainsi, les mesures de lutte contre le bruit coûtent à la ville de Berne quelque 80 millions de francs. Il faut donc affecter les recettes provenant des taxes sur les carburants d'une manière qui fasse justice aussi bien aux habitants qu'aux usagers de la route. Il y a lieu en particulier de veiller à un financement adéquat, c'est-à-dire prélevé sur les taxes payées par les usagers de la route, des mesures de protection contre le bruit et contre la pollution de l'air. La modification de l'ordonnance sur les places de parc près des gares fait partie de ces mesures. En effet, cette ordonnance ne permet actuellement que le financement des ouvrages dits «park and ride» (parc de dissuasion) à proximité des gares des chemins de fer et des gares postales, mais non pas des arrêts des véhicules des services urbains de transports en commun des villes et des localités.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter rapidement l'ordonnance précitée afin qu'à l'avenir des parcs de dissuasion appropriés, à proximité des arrêts des véhicules des transports urbains, puissent aussi être cofinancés au moyen des recettes provenant des taxes sur les carburants, afin de contribuer au décongestionnement des centres urbains?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à assurer le financement de mesures découlant de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, dans les villes et les localités, d'une manière qui fasse davantage usages des fonds provenant des taxes sur les carburants?

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Coutau, Flückiger, Gemperli, Kündig, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schüle, Weber Monika (17)

784/93.3213 I Loretan – Coopération avec les Etats baltes (28 avril 1993)

Lors des délibérations du Conseil des Etats sur l'arrêté fédéral du 9 mars 1993 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale, j'ai parlé de la précarité de la situation qui règne dans les trois républiques baltes indépendantes de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie, et j'ai mentionné les graves problèmes auxquels elles doivent encore et toujours faire face en raison du maintien de gros contingents de troupes d'occupation russes sur leur territoire. Alors qu'ils avaient maintes fois promis de se retirer dès que ces trois Etats seraient redevenus indépendants et donc souverains, les Russes repoussent à chaque fois la date de leur départ, malgré toutes les assurances qu'ils ont données. Bel exemple de leur impérialisme!

Ce que j'ai déjà demandé et que je redemande, c'est qu'on ne donne pas un sou à la Russie de l'argent de la Confédération, notamment pas un centime du crédit de programme de 1,4 milliard de francs voté par les Chambres, tant que ce pays n'aura pas retiré des pays baltes le dernier de ses soldats.

Lors du débat du 3 décembre 1992, Monsieur René Felber, qui était encore chef du DFAE, m'avait assuré (p. 1143 du BO, CE) que le Conseil fédéral dirait la même chose à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et qu'il le redirait encore au Conseil des ministres de cette conférence qui devait se tenir deux semaines plus tard.

Cela étant, je pose au Conseil fédéral les cinq questions que voici:

1. Des crédits (contributions non remboursables), des prêts et des garanties tels qu'ils ont été mentionnés à l'article 2 dudit arrêté fédéral ont-ils été accordés à la Fédération de Russie?
2. Si oui, pour quels montants et à quelles conditions?
3. Quel soutien s'inscrivant dans le crédit de programme a-t-on jusqu'à présent accordé aux trois Etats baltes? Quels projets la Confédération a-t-elle jusqu'à présent soutenus ou suivis?
4. Qu'a fait concrètement le Conseil fédéral depuis le mois de décembre dernier pour que les troupes russes quittent enfin les républiques baltes? Qu'a-t-il entrepris notamment pour tenir ce à quoi il s'était engagé le 3 décembre dernier devant le Conseil des Etats?
5. D'après ce qu'il sait, combien de temps faudra-t-il encore attendre avant que le dernier soldat russe d'occupation n'ait quitté les républiques baltes? Est-il disposé à surseoir d'ici là son aide à la Fédération de Russie?

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavelti, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Huber, Kündig, Morniroli, Rhyner, Schallberger, Uhlmann, Ziegler Oswald (17)

785/93.3218 M Meier Josi – Révision totale de la Constitution fédérale (28 avril 1993)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux de révision totale de la Constitution fédérale, en souffrance depuis plusieurs années, afin que l'Assemblée fédérale puisse adopter cette révision en 1998, année du 150^e anniversaire de notre Etat fédéral.

Cosignataires: Beerli, Bühler Robert, Cavadini Jean, Cavelti, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Frick, Gadiant, Gemperli, Huber, Iten Andreas, Jagmetti, Küchler, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Rhinow, Roth, Salvioni, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (28)

786/93.3215 P Onken – Sauvetage d'écrits, d'images et d'enregistrements d'importance nationale (28 avril 1993)

Depuis des années, il règne en Suisse une situation pour le moins critique en ce qui concerne la sauvegarde de précieux témoins historiques tels que livres, documents, films, vidéos,

enregistrements, photographies. De récentes enquêtes et comptes rendus d'information ont montré que la quantité de biens culturels perdus était déjà considérable et que chaque jour de nouveaux écrits, images et enregistrements disparaissent à jamais. La fragilité et la courte durée de vie de la plupart des supports modernes d'écriture, d'image et de son, ainsi que la vitesse à laquelle les technologies évoluent dans ce domaine ne font qu'aggraver la situation.

Or, aucune des organisations dont dispose la Suisse (Archives fédérales, Phonothèque nationale suisse, Cinémathèque suisse, Société suisse de radiodiffusion et télévision, pas même la Bibliothèque nationale, malgré son nouveau mandat de prestations) n'a aujourd'hui les moyens, que ce soit en personnel ou en capitaux, de contrecarrer efficacement ce processus déplorable et de prendre systématiquement soin de ce patrimoine culturel. Les problèmes de conservation sont aujourd'hui tels que la Confédération doit impérativement renforcer son engagement et augmenter ses prestations pour sauvegarder les biens en péril.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité, sur la base des études qui ont été menées, à examiner de quelle manière et avec quels moyens les écrits, images et enregistrements d'importance nationale peuvent être sauvés, à en faire rapport aux Chambres fédérales et à soumettre des propositions de solution concrètes.

Cosignataires: Beerli, Bloetzer, Cottier, Danioth, Delalay, Huber, Iten Andreas, Meier Josi, Piller, Plattner, Roth, Schiesser, Simmen (13)

787/93.3334 M Onken – Hautes écoles spécialisées. Projet global (17 juin 1993)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre l'initiative de mettre en chantier, d'entente avec les cantons et avec les organismes intéressés, un projet global sur les hautes écoles spécialisées du pays et, s'il le faut, de proposer aux Chambres les compléments législatifs qui s'imposent. Ce projet de l'enseignement tertiaire non universitaire formera un tout logique et prendra en compte, autant que faire se peut, le contexte européen.

Cosignataires: Büttiker, Danioth, Delalay, Gemperli, Huber, Küchler, Meier Josi, Plattner, Roth, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (14)

788/93.3400 I Onken – Réponse de la CE à la demande suisse de négociation et option EEE II (20 septembre 1993)

Les derniers développements concernant l'intégration européenne et l'expérience acquise depuis le 6 décembre 1992 nécessitent d'urgence un large débat et une redéfinition de l'action qui s'impose en matière de politique étrangère. La réponse de la CE à la demande suisse de négociation est plus que consternante et laisse entrevoir les difficultés qui nous attendent. Vu les développements actuels, la nécessité de réexaminer le principe de notre adhésion à l'EEE paraît de plus en plus évidente. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La Suisse souhaite ouvrir des négociations bilatérales avec la CE dans 16 domaines politiques. La Commission de Bruxelles n'est toutefois disposée à négocier qu'au sujet des questions de transit et de transports aériens. En contrepartie, elle exige des concessions relatives à la libre circulation des personnes.
 - Le Conseil fédéral est-il effectivement prêt à ne négocier bilatéralement avec la CE qu'au sujet de 2 des 16 problèmes qui préoccupent notre pays?
 - Le Conseil fédéral est-il prêt à négocier, en guise de concession, à propos de la libre circulation des personnes, et cela, lors de négociations qui ne portent en fait que sur l'accord de transit?
 - Selon les estimations du Conseil fédéral, quand pourront débiter les négociations sur les 14 autres domaines que la Suisse voudrait régler bilatéralement? Comment se présente le calendrier?
 - Faudra-t-il faire de nouvelles concessions à la CE pour ces futures négociations et, le cas échéant, dans quels domaines?
2. Certains pays de la CE – tels que l'Espagne – demandent déjà des concessions individuelles avant le début des négociations bilatérales.
 - Le Conseil fédéral est-il disposé à faire de telles concessions et, le cas échéant, dans quels domaines politiques et à quelles conditions?

part le Vatican, qui n'appartient pas à cette institution. Il est aujourd'hui nécessaire qu'elle franchisse ce pas, d'abord pour des raisons de solidarité internationale, ensuite pour accroître son influence au plan mondial.

Après le résultat négatif de la votation sur l'EEE, il est important que le Parlement fasse une démarche positive en matière de politique extérieure. Par ailleurs, une nouvelle votation populaire sur l'adhésion à l'ONU devrait tenir compte d'autres votations de portée internationale (les casques bleus, le GATT, l'intégration européenne). La transmission d'une motion permet de poursuivre l'un et l'autre objectifs, mais un projet du Conseil fédéral ne pourrait pas être adopté par les Chambres avant deux ans. Le Conseil fédéral aura alors une certaine marge pour fixer la date de la votation.

Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter aux Chambres un projet d'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bloetzer, Cavelti, Cottier, Delalay, Flückiger, Gadiant, Huber, Jagmetti, Kündig, Martin Jacques, Meier Josi, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Roth, Salvioni, Schiesser, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (26)

798/93.3443 M Roth – Négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à la CE (30 septembre 1993)

Le Conseil fédéral est prié d'ouvrir les négociations avec la Communauté européenne en vue de l'adhésion de la Suisse. Les cantons sont associés à ces négociations. Le peuple suisse sera informé régulièrement et de manière approfondie sur l'avancement des travaux. Le résultat des négociations est soumis au parlement. Les droits du peuple et des cantons sont réservés.

Cosignataires: Béguin, Cavelti, Cottier, Piller, Plattner, Rhinow, Weber Monika (7)

× 799/93.3092 M Rüesch – Imposition des sociétés immobilières et de construction de logements (10 mars 1993)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 65 (en application de l'article 75) de la loi sur l'impôt fédéral direct et l'article 29, 3^e alinéa, de la loi sur l'harmonisation de l'impôt direct des cantons et des communes, de telle sorte que

- le capital étranger ne soit pas comptabilisé comme capital propre;
- les intérêts passifs dus sur le capital étranger ne soient pas comptabilisés comme bénéfice imposable.

Cosignataires: Büttiker, Cottier, Gemperli, Jagmetti, Kündig, Raymond, Schallberger, Schüle, Simmen, Uhlmann, Weber Monika (11)

1993 3 juin. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

1993 18 juin: En adoptant la motion identique Engler (n° 92.3530), le Conseil national a également adopté la présente motion.

× 800/93.3158 P Salvioni – Rôle de la Suisse au sein de l'AELE (18 mars 1993)

En rejetant l'EEE, la Suisse s'est mise à l'écart de ses partenaires de l'AELE. Les problèmes qu'a engendré ce refus notamment dans le domaine des affaires économiques extérieures la contraignent à mener des négociations bilatérales (règles d'origine, reconnaissance de normes techniques et procédures de contrôle).

Il faut également s'attendre à ce que le rôle de l'AELE en Europe se modifie lorsque des partenaires importants rejoindront la Communauté européenne. Il est capital pour la Suisse que l'AELE ne sombre pas dans l'insignifiance mais qu'elle assume au contraire de nouvelles fonctions.

L'AELE pourrait par exemple accomplir de nouvelles tâches dans le processus d'intégration des Etats d'Europe centrale et orientale dans le système économique européen. Elle pourrait en effet participer à l'élaboration d'accords de coopération et de libre échange s'étendant à l'ensemble de l'Europe.

Le Conseil fédéral est donc invité à jouer un rôle politique moteur dans l'intégration de ces Etats et à se démarquer en se faisant leur avocat. Ainsi, l'image négative de notre pays dans le processus d'intégration européenne s'en trouverait améliorée et le danger de marginalisation qui pèse sur notre politique économique extérieure pourrait être écarté.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Schiesser, Schoch, Schüle (14)

1993 28 septembre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est classé.

801/93.3333 M Salvioni – Représentation plus équitable des communautés linguistiques latines dans l'administration générale de la Confédération (17 juin 1993)

La Commission de gestion du Conseil national, dans son rapport d'inspection du 1^{er} avril 1992, a stigmatisé la sous-représentation latine dans l'administration fédérale. Elle rappelle, en effet, ce que maints rapports et avis antérieurs ont déjà fait ressortir, à savoir que:

1. les statistiques relatives à la représentation des minorités linguistiques de 1982 à 1990 montrent que la situation des latins ne s'est pas améliorée et qu'elle ne correspond pas encore aux principes directeurs qui régissent les Instructions du Conseil fédéral;
2. l'évolution selon les classes de traitement montre que la représentation des minorités linguistiques ne s'est pas améliorée dans les classes où se trouve le personnel d'encadrement moyen et supérieur (classes 18 à 31 et degré hors classe);
3. la représentation des langues latines à la direction des offices (en date du 1^{er} avril 1988) ne s'est pas améliorée: seule la moitié des directions d'offices sont bilingues au sens des Instructions du Conseil fédéral (cf. chiffre 22);
4. les germanophones ont plus de chance d'être nommés, étant donné qu'ils sont mieux représentés dans les classes de traitement (18/24) qui assurent la relève. Dans ces classes de traitement, on constate une sous-représentation des latins.

Déjà en 1973, l'Association romande de Berne écrivait ce qui suit: «La nécessité d'une équitable participation latine à l'exercice des attributions administratives fédérales a retenu l'attention des autorités et de l'opinion publique depuis des années. Déclarations parlementaires, interpellations, questions et postulats, réponses gouvernementales, instructions du Conseil fédéral, enquêtes et mémoires, ont formé au fil des années un dossier très lourd dont l'actualité demeure entière aujourd'hui».

De fait, presque rien n'a changé dans ce domaine depuis cette époque. Le rapport précité de la Commission de gestion du Conseil national en a fait la démonstration éloquent. Aussi, les motionnaires sont-ils d'avis que la situation appelle des mesures immédiates. Les faits enseignent, est-il besoin de le répéter, que, malgré la bonne volonté de certains départements, depuis des décennies les offices ne suivent pas les recommandations du Conseil fédéral. Aussi invitent-ils celui-ci à prendre dans les plus brefs délais les mesures suivantes:

1. conférer un caractère obligatoire aux principes contenus dans les Instructions du Conseil fédéral concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'administration générale de la Confédération du 12 janvier 1983, en les précisant et en les complétant;
2. charger le Service de contrôle administratif du Conseil fédéral de veiller au respect des principes énoncés dans les instructions précitées.

Indéniablement, la diversité linguistique et culturelle de notre pays constitue une source de richesse et de créativité. Mais le respect de cette diversité exige aussi une représentation plus équitable des communautés linguistiques latines au sein de l'administration fédérale.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Cavadini Jean, Cavelti, Cottier, Coutau, Delalay, Frick, Gadiant, Iten Andreas, Jagmetti, Martin Jacques, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Raymond, Rhinow, Roth, Schiesser, Simmen, Weber Monika (24)

Herbstsession 1993

Session d'automne 1993

Sessione autunnale 1993

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1993
Année	
Anno	
Session	Herbstsession 1993
Session	Session d'automne 1993
Sessione	Sessione autunnale 1993
Seite	1-161
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 644

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.